

MAIRIE D'ARTIGUELOUVE



PYRENEES-ATLANTIQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation de Monsieur la Maire affichée le douze décembre deux mil vingt-deux et transmise par voie électronique le douze décembre deux mil vingt-deux et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, JUNQUA Marie-Christine, LACAMPAGNE Isabelle, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, ROBERT Mélanie, SAINT-MARTIN Christine, VERNY-PENE Colette.

Absents : Mme DE MATOS Emmanuelle, M CAVALLI Julien.

A participé : Mme LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : Mme JUNQUA Marie-Christine.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Orientations budgétaires 2023
- Exposition des solutions retenues par la commission énergie dans le cadre des économies d'énergie
- Rénovation et extension de la Maison Pour Tous – point marché appel d'offres
- Réimplantation du pylône téléphonique plaine du stade
- Redevance incitative

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022.

I FINANCES

Orientations budgétaires

Monsieur le Maire indique que les finances municipales sont et seront impactées par la conjoncture économique dans un contexte inédit générateur d'incertitudes. La pression sur les prix concerne en premier lieu l'énergie et l'alimentation. Un premier travail a été réalisé consistant en un balayage des dépenses de fonctionnement à venir.

Monsieur le Maire tient à préciser que les habitants de toutes les communes et de la nôtre également subissent ces augmentations de coûts d'énergie et de hausses multiples.

Madame Lagourgue Sophie prend la parole et indique à l'assemblée que ces niveaux d'inflation élevés ont un impact direct sur les finances de la commune.

Elle présente les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, dépenses de fluides ainsi que les locations et les assurances.

Les dépenses relatives au carburant (fioul tracteurs, carburant matériel espaces verts, véhicules) seront à la hausse, de même que les dépenses liées aux énergies (éclairage public, énergies bâtiments publics). Les charges liées aux contrats de prestations de services augmentent également.

Pour exemple, le contrat de nettoyage/balayage des voies et chemins communaux sera revu à la baisse, nous ferons 6 passages annuels au lieu de 12 répartis en fonction des périodes nécessaires.

Les charges de personnel constituent 44 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, en rapport avec les services à la population ;

- Dépenses d'entretien des équipements publics, espaces publics assurés par les services municipaux eux-mêmes,
- Services périscolaires (cantine scolaire, surveillance pause méridienne, garderie matin) le nombre d'animateurs et agents techniques a été revu à la hausse depuis quelques années maintenant.

Une progression en 2023 est confirmée par la prise en compte, en année pleine, de l'augmentation du point d'indice de 3,5 %, de l'évolution annuelle du Glissement Vieillesse Technicité.

Il est prévu également le paiement des allocations de retour à l'emploi (chômage) pendant 730 jours pour un agent technique pour donner suite à son licenciement pour inaptitude physique, lequel a déjà perçu une indemnité de licenciement ainsi que le versement de son indemnité compensatrice de congés.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la rigidité de toutes ses charges et des facteurs responsables de cette situation, les faibles marges de manœuvre actionnables par la commune pour freiner ces dépenses inflationnistes font d'ores et déjà poindre un « effet ciseau » c'est-à-dire une augmentation des dépenses de fonctionnement de la collectivité et donc un autofinancement qui va se dégrader rapidement.

Madame Lagourgue Sophie fait un point sur les dépenses d'investissement, les travaux sur l'exercice 2023 seront principalement concentrés sur la rénovation et extension de la Maison Pour Tous pour lesquels il faudra emprunter. A ce sujet le temps des taux d'intérêt négatifs, est définitivement et durablement révolu, les taux d'intérêts suivent également la conjoncture économique actuelle.

Côté recettes « impôts directs locaux » il est à prévoir une revalorisation forfaitaire des bases impactée directement par l'inflation, pour le reste des dotations la commune est dans l'attente de recevoir les notifications.

Le budget primitif 2023 sera présenté à la fin du mois de mars.

Exposition des solutions retenues par la commission énergie dans le cadre des économies d'énergie

Monsieur Belestas Pascal rappelle au conseil municipal les solutions retenues dans le cadre des économies d'énergie. Pour cela, une stratégie globale de transformation énergétique a été lancée, reposant sur trois leviers :

- ✓ La maîtrise de l'acquisition énergétique (marché d'achat d'énergie regroupement de commandes).

- ✓ La sobriété de la consommation énergétique.
- ✓ Utilisation des produits bio sourcés (exemple rénovation Maison Pour Tous, projet de végétalisation des cours du groupe scolaire ...).

Dans un premier temps tous les éclairages de type néons seront remplacés par des éclairages LED avant la fin du premier semestre. Ce travail sera réalisé en régie par les agents techniques, supervisé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que concernant le groupe scolaire dans sa totalité, comme la Mairie l'ensemble des luminaires et pavés lumineux avaient été changés par des éclairages LED. Nous avons été précurseurs avant l'heure. Il s'agit maintenant de changer tous les autres.

Rénovation et extension de la Maison Pour Tous – marché appel d'offres

Monsieur le Maire et Monsieur Belestta Labourdette Pascal informent le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie.

Par délibération du Conseil municipal du 08 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de lancer la consultation concerne les travaux de rénovation et d'extension de la Maison Pour Tous. La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée par lots séparés et allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Gros œuvre - démolition
02	Charpente métallique
03	Couverture métallique
04	Charpente bois - mur ossature bois
05	Etanchéité
06	Façades - ITE - bardages métal et bois
07	Menuiseries extérieures alu
08	Plâtrerie
09	Menuiseries intérieures
10	Electricité
11	Plomberie sanitaire - ventilation - chauffage
12	Carrelages faïences
13	Peinture - sol souple

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 janvier 2023 afin d'examiner les offres reçues dans le cadre de cette consultation.

Au regard de l'analyse des offres établi par le cabinet 6B architecture, il est apparu que l'offre de l'entreprises était largement supérieure à l'estimation pour le lot 3 (1 seule offre) très peu d'offres ont été remises.

Aucun lot ne pouvait être attribué en l'état, le lot charpente métallique (lot n° 2) et le lot façades ITE bardage bois – mur ossature bois étaient tous deux infructueux (aucune offre reçue). Le résultat de la 1ère consultation fait donc apparaître trois lots infructueux.

En conséquence, le conseil municipal, déclare sans suite pour motif d'intérêt général la procédure en cours et décidé de lancer une nouvelle consultation en marché négocié dans le cadre d'une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation des entreprises légèrement modifié afin d'obtenir un projet économiquement plus avantageux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.
- **DECLARE** sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°3 (couverture métallique) offre inacceptable au motif que le prix de l'offre excède les crédits alloués au budget et décide de recourir à une procédure adaptée pour le lot n° 3 (couverture métallique) et d'adresser le dossier de consultation aux entreprises,
- **DECIDE** de relancer pour le lot n°3 couverture métallique un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R2L22-2 du code de la commande publique.
- **DECLARE** sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre reçue), le lot n° 2 (charpente métallique), le lot 6 (façades - ITE - bardages métal et bois) et **DECIDE** de lancer une consultation en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 2 et 6.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés attribués, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Le Maire tient à préciser que cette rénovation de la MPT doit obligatoirement s'accompagner de la perception de toutes les subventions. La commune s'engagera financièrement sur ce projet que nous avons les montants demandés.

A défaut il est à craindre non pas d'abandonner le projet mais de le revoir à la baisse car nous devons obligatoirement avoir des économies de fonctionnement sur ce bâtiment très consommateur.

Réimplantation du pylône téléphonique plaine du stade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de la Société Hivory (propriétaire de l'antenne téléphonique actuelle sise à la plaine des sports) d'acheter un nouveau terrain sur lequel la nouvelle antenne devrait être implantée (cf. conseil municipal du 20 décembre 2022).

La société Hivory qui a pour activité le déploiement et la maintenance d'infrastructures passives de télécommunications ne souhaite plus souscrire de bail avec la commune, et envisage d'acquérir une nouvelle parcelle afin d'y implanter un nouveau relais de radiotéléphonie très haut débit.

De l'étude d'implantation technique qui avait été conduite à l'origine par cette société, il s'avère que le secteur de la plaine des sports convienne. A défaut d'un accord communal la société avait précisé qu'elle s'adressera à des particuliers. Monsieur le Maire précise qu'un particulier a déjà été approché.

La société exprime le besoin d'un terrain d'une superficie de 160m², afin d'y implanter un pylône de 24 mètres de haut.

Monsieur le Maire indique au conseil que la société propose d'acheter une parcelle détachée du terrain AB 36 pour le prix de 10 000€ (dix mille euros), et prend à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération.

A cette fin il est demandé que la commune s'engage vers une promesse unilatérale de vente au prix indiqué, sous réserve que les conditions liées au cahier des charges soient respectées (hauteur du pylône, accessibilité...).

Un large débat s'installe.

Des questionnements sont posés :

- Qu'advient-il de l'antenne actuelle ?
- Quid de la servitude de passage pour accéder à l'antenne relais ?
- Extension électrique et travaux à venir ?

Monsieur le Maire interroge tous les membres du conseil municipal, à l'unanimité le conseil municipal refuse de vendre à la société Hivory la parcelle communale d'une contenance de 160m².

Le conseil municipal souhaite maintenir la solution du bail consentie à la Société Hivory.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Artiguelouve, ayant un secteur favorable pour la réception et l'émission, ne deviendra pas « une forêt d'antenne ». Il précisera à la société Hivory les éléments souhaités et mis en avant par le Conseil Municipal.

Soit la société Hivory fait les efforts nécessaires et fait l'acquisition du terrain susvisé et démonte l'autre antenne. Soit-elle ne souhaite pas faire cette acquisition et dans ce cas il n'y aura aucun autre terrain public ou privé vendu afin de transférer l'antenne actuelle.

Il est de ce fait fort possible que l'antenne soit implantée sur une autre commune. C'est un risque.

Précédemment la société FREE avait il y a un peu moins de deux ans de forcer les décisions et nous avons apporté les éléments réglementaires nous opposant à cette implantation « sauvage ».

II – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES

Redevance incitative des ordures ménagères (REOM)

Monsieur le Maire rappelle que la redevance incitative avait été mise en place par l'ex EPCI du Miey de Béarn.

Les intercommunalités de moins de 15000 habitants avaient obligation de fusionner au 1^{er} janvier 2017 (Obligations issues de la Loi NOTRe).

Les nouvelles intercommunalités, la CAPBP (Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées) en ce qui nous concerne, avaient sept ans pour harmoniser les régimes et tarifs du service public des ordures ménagères, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que lors de la fusion des communes de l'ex EPCI (Miey du Béarn) au sein de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées des vœux avaient été formulés, il avait été demandé que le nouvel EPCI créé s'engage notamment à :

« Maintenir l'application de la redevance incitative et de l'extension des consignes de tri mises en place par le Miey de Béarn pendant deux ans. Au-delà, il est attendu, à minima, que ce mode de gestion puisse perdurer à travers l'évolution du caractère incitatif de la TEOM actuelle de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, conformément aux orientations du Grenelle de l'environnement ».

Grâce à l'appui de François BAYROU, Président de Communauté, nous avons obtenu un délai supplémentaire pour essayer de travailler sur une harmonisation des modes de collecte c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Au comble des absurdités de la Loi NOTRe, une communauté d'agglomération ne peut avoir en son sein deux modes de financement des taxes des ordures ménagères différents.

Le constat est que nous payons une fois de plus les inepties, les carences, les inégalités et les absurdités d'une Loi (loi NOTRe) qui mêle des communes rurales et des communes urbaines sans des réflexions de fond sur ses applications.

Ainsi un choix devra être proposé au conseil communautaire avant la fin 2023. Soit conserver, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dite TEOM (actuellement sur 19 communes du territoire) ou bien la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères REOM (actuellement sur les 12 anciennes communes de l'ancien Mieu de Béarn).

Il n'est pas question pour nous d'imposer un traitement plutôt qu'un autre à nos collègues Maires à leurs Conseils Municipaux et aux habitants de cette commune. Nous souhaitons simplement obtenir de maintenir les deux systèmes financiers de perception qui ne génèrent aujourd'hui aucun problème au niveau de notre Communauté d'agglomération.

Les collectivités comme la nôtre qui ont mis en place la REOM sont effectivement rares.

Ce n'est pas une raison pour imposer un traitement inégalitaire et qui n'engage pas les citoyens à mieux trier pour moins payer.

Il est bien évident que le caractère rural des anciennes communes du Mieu a facilité la mise en place du mode de redevance incitative grâce à la volonté et la proximité de la première échelle administrative (mairie) avec les futurs usagers. Nous pouvons cependant toujours faire mieux encore en matière de tri.

En comparant sans imposer quoi que ce soit à qui que ce soit nos deux modes de tri voici certains éléments probants et significatifs qui montrent que notre modèle est particulièrement efficace comme le montrent les deux tableaux ci-dessous :

En Kg Par Habitant / an	Bac à OM (ordures Ménagères)	Bac à Verre	Bac Jaune Emballages papiers	Mise à disposition composteur
Ex Mieu de Béarn 12 communes	103 Kg	40 Kg	75 Kg	OUI
Pau et 19 communes	231 Kg	30 Kg	57 Kg	OUI

2021	Coût total par habitant	OM	Verre	Bac Jaune	Déchets cuisine Jardin	Déchetterie
Ex Mieu de Béarn 12 communes	75 €	40 €	1 €	21 €	-	15 €
Pau et 19 communes	135 €	78 €	2€	19 €	29 €	€19

Pour rappel la redevance incitative avait été décidée dans le but de :

- Réduire la quantité de déchets,
- Encourager à mieux trier,
- Répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour une croissance verte,
- Maitriser les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers,
- Appliquer un système de facturation juste et équitable,

La redevance incitative (REOM) est le système le plus juste en comparaison avec la taxe des ordures ménagères (TEOM) en vigueur sur les autres communes de La CAPBP puisque la facturation est en lien avec la production réelle de déchets des usagers.

Si nous devons revenir à une TEOM classique celle-ci s'appliquerait à toutes les propriétés bâties : résidence principale, mais aussi garage, maison inoccupée, résidence secondaire. Cette taxe serait intégrée dans la redevance foncière bâti.

La TEOM est payée par les propriétaires en fin de chaque année (octobre/novembre). Le taux appliqué pour calculer la TEOM est voté par le Conseil communautaire en début d'année. Pour les contribuables propriétaires, ce changement apparaîtra sur l'avis d'imposition foncière puisqu'une colonne supplémentaire sera mise en œuvre.

Ce qui implique que des propriétaires, bien souvent des personnes âgées sans enfants, parfois seules, dans de vieilles maisons ou d'anciennes fermes béarnaises risquent de voir leur taux de TEOM s'envoler, à l'inverse des familles qui habitent dans des pavillons qui verraient eux leur TEOM réduites.

Monsieur le Maire fait part de son mécontentement et insiste sur le non-sens de revenir à instaurer la TEOM. C'est « un retour en arrière » manifeste.

C'est le principe du « pollueur-Payeur », qui encourage une utilisation responsable du service et améliore les performances de valorisation des déchets. Plus on est dans un foyer plus on paye mais plus on trie moins on paye. La tarification incitative REOM, préconisée par le Grenelle de l'Environnement est fondée sur l'idée que chacune doit payer en fonction de ce qu'il jette.

Les Maires des communes de l'ex EPCI du Mieu de Béarn sont remontés et mobilisés quant à ce retour en arrière. Ils suivent de très près ce dossier sensible et ne manqueront pas de réagir sur les avancées et les débats lors des commissions de travail, et conseils communautaires...

Les élus députés et Sénateurs ont été alertés.

III – DIVERS

Aménagement RD 501

Monsieur le Maire et Monsieur Belestta Labourdette Pascal informent le conseil municipal de la tenue d'une réunion sur l'aménagement de la RD 501 (Avenue du Vert Galant) reliant la commune d'Artiguelouve à celle de Lescar. Il y avait les services techniques du Département, les élus responsables de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, les services de la CAPBP et la commune de Lescar. Messieurs Caussou et Lanusse conseillers municipaux étaient également présents.

Une étude avait été lancée par les services de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées en lien avec la ville de Lescar. Nous avons conjointement décidés avant 2020 et lors de l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de faire réaliser une étude précise sur aménagements sécuritaires piétons/Vélos de l'entrée sortie d'Artiguelouve (au rondpoint entre Laroin et Artiguelouve) vers le rondpoint de l'Europe à Lescar.

Cette étude devait permettre de définir les possibilités d'aménagements sur le tronçon de la RD 501 (rondpoint d'Artiguelouve au pont vert de Lescar) et sur l'avenue du vert galant.

Un seul bémol la commune d'Artiguelouve n'avait pas été associée aux premières conclusions du groupe de travail.

Monsieur le Maire a donc expressément diligenté la tenue de cette réunion avec les élus responsables de la Communauté d'Agglomération. Ceux-ci ont répondu plus que favorablement aux demandes du Maire, d'où la tenue de la réunion du début janvier 2023.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal rappelle qu'une réflexion avait été menée par les élus de la mandature précédente. Il a donc présenté aux membres présents les esquisses et les différentes options d'aménagement et de sécurisation pour les usagers sur toute la longueur de la RD 501 partie Artiguelouve.

Notre projet vise à aménager latéralement la route départementale 501 (avenue du vert galant dans sa totalité) dans le but :

- D'améliorer la sécurité
- D'adapter le niveau de service aux besoins du territoire et pour l'ensemble des usagers
- De contribuer au développement économique - amélioration de la liaison vers Lescar

Ce travail conséquent a bien été pris en compte par tous les acteurs présents qui ont ainsi pu relever que la commune travaillait depuis quelques temps maintenant sur l'aménagement de la RD 802 et RD 501, ces « artères » doivent être un trait d'union entre le nord est et le sud de la commune et pas seulement deux voies départementales coupant en deux la commune.

Monsieur le Maire a précisé que c'est un projet de mandature qu'il nous faut mener à bien. Nous souhaitons que les habitants de notre commune comme ceux des communes voisines, avec qui nous avons travaillé sur ces orientations dans le cadre du PLUi et du PDU (Plan de Déplacement Urbain) puissent aller en toute tranquillité et en toute sécurité jusqu'au Boulevard de l'Europe et rejoindre avant Lescar Soleil par une nouvelle voie piétons/vélos.

Les propositions de la commune d'Artiguelouve ont été très appréciées et seront englobées dans le futur projet d'aménagement.


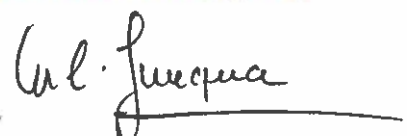
Sécurisation traversée RD 2 /Clos Artigaloba

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la sécurisation du passage protégé et surtout l'étude du passage souterrain sis RD 802 soit relancée très rapidement.

Monsieur le Maire précise également qu'il va une énième fois demander à la Préfecture un abaissement de la vitesse sur cette petite portion de rocade de 70 à 50 Km/h. Au moins le temps de la réalisation nous l'espérons du passage souterrain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 20.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/23 à 02/23.

<p>Signature du Maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> 
---	---